

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

### **Aides « de minimis » octroyées et à venir**

Je soussigné, Evelyne Revellat représentant SOPHROKHEPRI, entreprise unique<sup>1</sup> au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis, atteste sur l'honneur :

n'avoir reçu aucune aide de minimis durant les trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours à la date de signature de la présente attestation,

avoir reçu ou demandé les aides de minimis listées ci-après, en application :

- du Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis<sup>2</sup>, et/ou du Règlement (CE) n°1998/2006 du 15 décembre 2006 relatif aux aides de minimis, au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours
- du Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 : régime d'aide « de minimis SIEG »<sup>\*</sup>, au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours
- du Règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 (et/ou du règlement 1535/2007 pour le même secteur) relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture au cours des deux exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours
- du Règlement (UE) n°717/2014 du 27 juin 2014 relatif aux aides de minimis pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture (et/ou du règlement CE875/2007 du 24 juillet 2007 pour le même secteur) au cours des deux exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours

Ep

<sup>1</sup> Cf. notice explicative de l'attestation

<sup>2</sup> Cf. il est rappelé aux entreprises que la liste nationale des dispositifs d'aide aux entreprises relevant du règlement *de minimis* est accessible sur le site internet de la DATAR et est jointe pour l'année 2014 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat/Regimes-d-aides>